



Séance du : 27 février 2017

n° 02/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à 16 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Isabelle COUTUREAU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, John STEIMER, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

JC. De BORTOLI à N.CALMET, P.CHESNAY à JP.FLUMIAN, F.DEMANGEOT à C.CABROL, E.ESCRICH-FONS à R.DUFOUR, E.FABRE-DURAND à JC.LANDET, P.FRAISSE à A.MAMY, MF.GAUBERT à P.ESPUNY, JL.GOUXETTE à A.ITIER, G.HEBRARD à F.ROS-NONO, P.IZARD à G.DARNAUD, P.MAUGARD à N.NACCACHE, S.MANIAGO à M.LALA, T.PUGET à J.LATCHE, P.RUIZ à H.NAUDINAT, B.STUDER à JP POISSENOT, D.VIENNE à E.POUILLES.

En exercice : 62

Présents ou représentés : 48

Délégués suppléants :

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Nathalie NACCACHE, Marielle PEIRO, Francette ROS-NONO.

Mrs Etienne CRESPIY, Guy DARNAUD, Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Maryse LALA, Jean-claude LANDET, Jean LATCHE, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Hubert NAUDINAT, Jean-Paul POISSENOT, Emmanuel POUILLES.

Excusés :

Mmes Maryse MOUYSSSET, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Jacques DANJOU, Gérard LAMARQUE, Patrick de PERIGNON.

Objet : Délégation de pouvoir au Bureau relatif aux avis simples et conformes rendus sur les projets d'urbanisme et d'aménagement

Selon l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT assure également le suivi, l'application et l'évaluation du SCOT. Dans ce cadre, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais est amené à émettre un avis sur les documents et opérations, énoncés dans les articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme, qui doivent être compatibles avec le SCOT.

Il est donc consulté à ce titre, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de POS, PLU, cartes communales, PLH, PDU, Schéma de développement commercial...

Considérant les dispositions inscrites à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :

« le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes ou redevances,*
- 2. de l'approbation du compte administratif,*
- 3. des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. ».*

Le Président propose de déléguer au Bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités.

Le Bureau pourra décider de consulter, s'il l'estime nécessaire, les commissions de travail du PETR et notamment la Commission Urbanisme, le comité technique en charge du suivi et de la veille portant sur les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux ainsi que Monsieur le Maire de la commune concernée.

En cas de désaccord des membres du Bureau avec impossibilité de rédiger un avis, ceux-ci sollicitent une réunion avec le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

**Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1°) – **de donner délégation au Bureau** de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, cités ci-dessus et mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

2°) – **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Avignonet Lauragais, le 27 février 2017.

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr